



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Logement certifié

Rue : Rue du Bourdon n° : 17



CP : 5170 Localité : Lesve

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **77 496 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **242 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **320 kWh/m².an**

A++ E_{spec} ≤ 0

0 < E_{spec} ≤ 45 A+

45 < E_{spec} ≤ 85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

85 < E_{spec} ≤ 170 B

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

170 < E_{spec} ≤ 255 C

255 < E_{spec} ≤ 340 D

320

340 < E_{spec} ≤ 425 E

425 < E_{spec} ≤ 510 F

E_{spec} > 510 G

Indicateurs spécifiques

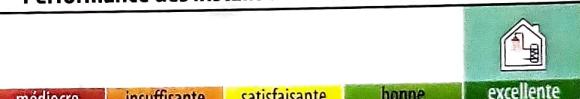
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01330

Nom / Prénom : CALLIER Mike

Adresse : Rue du grand Tige

n° : 48

CP : 5101 Localité : Erpent

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 20/06/2017

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

CERTIFICAT
PEBCertificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existantNuméro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027**Volume protégé**

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Volume protégé = tout le bâtiment.

Le volume protégé de ce logement est de **702 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **242 m²**



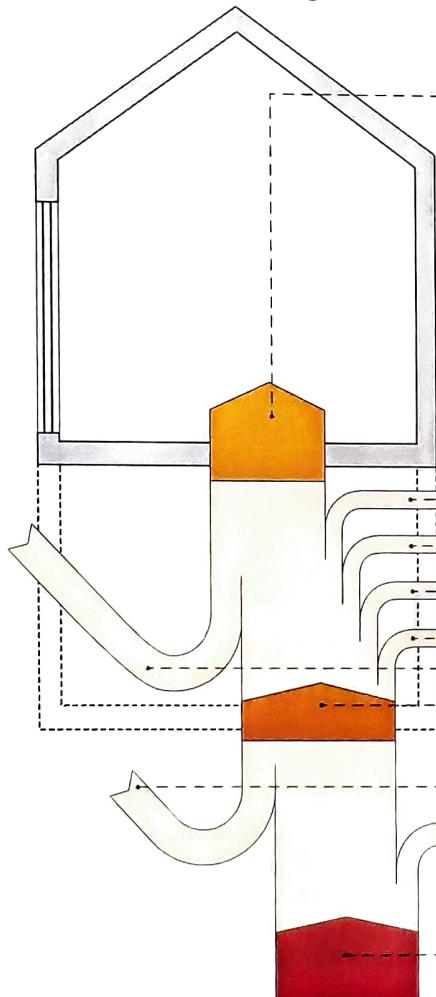
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consumption finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	=	15 000 kWh
Consumption en énergie primaire	-	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+ 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

kWh/an

	Besoins en chaleur du logement		47 666
	Pertes de l'installation de chauffage		26 775
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		3 055
	Consommation d'énergie des auxiliaires		0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		77 496
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		0
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		77 496 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		242 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		255 < Espec ≤ 340	D
Ce logement obtient une classe D			320 kWh/m².an
La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos prisent par le certificateur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Photos prisent par le certificateur
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photos prisent par le certificateur
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Photos prisent par le certificateur



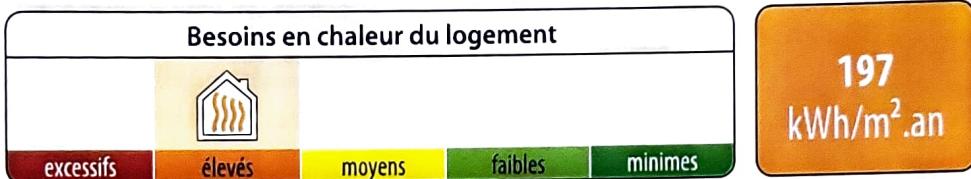
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027

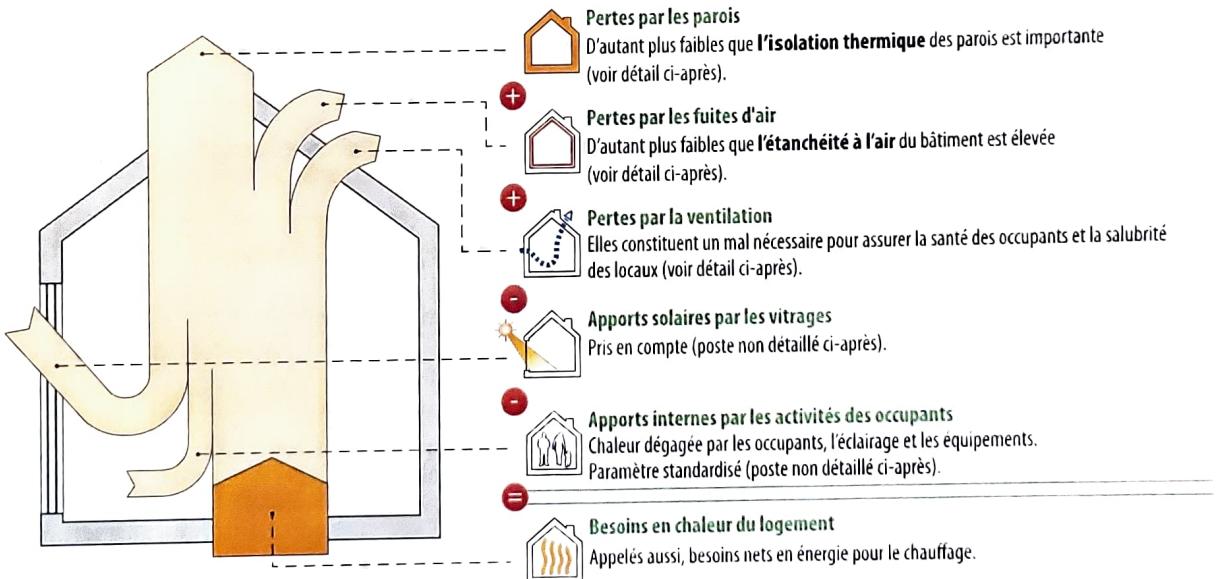


Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
			La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →

CERTIFICAT
PEBCertificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existantNuméro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027

Wallonie

Descriptions et recommandations -2-**Pertes par les parois - suite***Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			



F4

Porte 100% double vitrage châssis PVC

1,9 m²Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m².K)
Châssis PVC**③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue**

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T1	Toiture inclinée standard isolée 8cm laine minérale	114,4 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
	F1	Porte 50% double vitrage châssis PVC 50% panneau PVC	2,4 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
		F2 Fenêtre double vitrage châssis PVC		Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis PVC

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M1	Mur creux base blocs de béton lourd non isolé	230,3 m ²	
	M2	Mur bois massif non isolé	3,0 m ²	
	M3	Mur plein base blocs de béton lourd non isolé	14,1 m ²	
	M4	Mur creux base blocs de béton lourd non isolé bardé	17,0 m ²	
	P1	Plancher sur cave non isolé	34,3 m ²	
	P2	Plancher sur vide ventilé non isolé	33,5 m ²	
	P3	Plancher sur sol non isolé	28,2 m ²	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptions et recommandations -3-

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F3 Fenêtre simple vitrage châssis bois	4,4 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Châssis bois
	F5 Porte de garage 100% métallique non isolée	5,0 m ²	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F6 Porte 100% panneau bois châssis bois	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7 Fenêtre simple vitrage châssis bois	0,2 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Châssis bois
<p>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</p> <p>Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>			
AUCUNE			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

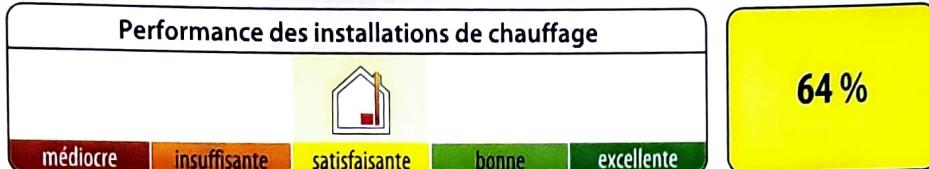
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Poêle au gaz en présence du chauffage local Poèle à gaz séjour rez chauffant les même locaux.



Installations de chauffage

① Chauffage local : Poèle à gaz séjour rez

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, propane/butane/GPL, date de fabrication : avant 1985
------------------------	---

Recommandations ① :

Un poêle dont la date de fabrication est antérieure à 1985 ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est donc recommandé de le remplacer par un système de chauffage local au central plus performant.

② Chauffage local : Poèle à gaz cuisine rez

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, propane/butane/GPL, date de fabrication : avant 1985
------------------------	---

Recommandations ② :

Un poêle dont la date de fabrication est antérieure à 1985 ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est donc recommandé de le remplacer par un système de chauffage local au central plus performant.



CERTIFICAT
PEB Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptions et recommandations -6-



63 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Recommandations : aucune	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour rez	aucun	Buanderie rez	aucun
Garage rez	aucun	Toilette rez	aucun
Chambre 1 1er	aucun	Cuisine rez	aucun
Chambre 2 1er	aucun		
Chambre 3 1er	aucun		
Atelier 1er	aucun		
Grenier 2ème	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

15 913 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

242 m²

Emissions spécifiques de CO₂

66 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Prix du certificat : 375 € TVA comprise

Référence du permis : NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170620001165
Établi le : 20/06/2017
Validité maximale : 20/06/2027



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Etant donné que le bâtiment ne compte que 2 secteurs énergétiques ne couvrant qu'une partie du rez-de-chaussée, le certificateur s'est basé sur la règle d'attribution des espaces chauffés indirectement pour définir des secteurs énergétiques couvrant 100% du volume protégé du bâtiment.